



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 ENTRE LA MAISON DES ESSARTS ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Ville de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 12 décembre 2023, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Et

La Maison des Essarts, SIRET N° 779 668 458 00028, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 21 rue du Parc à Bron, représentée par Monsieur Michel MIROUD, dûment mandaté, et désignée sous le terme « **La Maison des Essarts** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que la Maison des Essarts porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle avec la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique 2024 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

La présente convention a pour objet d'une part de présenter les projets subventionnés, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PROJETS

La Maison des Essarts s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets suivants :

➤ **Fonctionnement, gestion et animation de la structure d'accueil**

La Maison des Essarts a pour but de favoriser dans le quartier des Essarts le développement d'une vie communautaire active. Elle cherche à faire connaître aux partenaires publics les besoins du quartier et entend œuvrer pour l'amélioration de la politique d'aménagement et d'animation au bénéfice des habitants.

A travers son projet associatif, la Maison des Essarts peut organiser des débats, des réunions ou spectacles, proposer aux habitants du quartier des services et un lieux d'accueil pour promouvoir des activités de nature à satisfaire leurs aspirations sur le plan social, culturel, sportif ou de loisirs.

La Maison des Essarts propose des activités par tranches d'âge :

- Secteur enfance 3 mois à 6 ans : baby loisirs, danse, contes, multi accueil, accueil de loisirs ;
- Secteur jeunes de 6 à 12 ans : aide aux devoirs, danse, accueil de loisirs ;
- Secteur adolescents à partir de 12 ans : aide aux devoirs, danse ;
- Secteur adultes : activités sportives (pétanque, yoga, danse, gymnastique douce,...), activités culturelles et artistiques, les clubs (AMAP panier légumes Bio).

La Maison des Essarts dispose en plus d'une bibliothèque associative pour ses adhérents et les habitants du quartier.

➤ **La Convention Territoriale Globale**

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle est signée pour une durée de 5 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

○ **La CTG - Thématique Petite Enfance**

Les actions proposées en matière de Petite Enfance par la Maison des Essarts portent principalement sur l'accueil des jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans sur la structure suivante :

- EAJE Essartsgosses (24 berceaux)

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires en référence à l'année 2022 : 39 familles.

L'établissement est fermé une semaine entre Noël et le jour de l'an, une semaine en avril (une des deux semaines des vacances scolaires), lors du pont de l'ascension, le lundi de pentecôte, et 4 semaines au mois d'août. Une journée pédagogique est également à prévoir autour du mois de juin, et ajoute donc un jour de fermeture à la structure.

Les 24 places (+15H/semaine) sont attribuées via la commission de la Ville dans le cadre du guichet unique. Les plages horaires laissées libre par les parents sont proposées en halte-garderie (-15H) avec une liste d'attente gérée par la Maison des Essarts, ainsi que les 2 places en sureffectif (autorisation de 20% en plus d'accueil). Ces dernières peuvent être mobilisées pour un accueil d'urgence.

Les principaux objectifs de l'établissement sont :

- Assurer un accueil inconditionnel pour tous, l'établissement propose, depuis la création, d'accueillir des enfants à besoins particuliers.
- Veiller au respect de l'égalité fille/garçon.

- Favoriser l'éveil, les apprentissages et l'exploration de l'environnement.
- Accompagner les enfants dans l'exploration de leurs sens.
- Favoriser la coéducation dans le respect des rôles de chacun. Les parents sont invités à participer au conseil de crèche. Un café parent est régulièrement organisé pour un soutien à la parentalité.
- Perfectionner la communication. L'établissement propose deux fêtes dans l'année (Noël et été) pour partager un temps avec toutes les familles et les professionnels. Un mur des familles est aussi réalisé, ainsi qu'un écran qui diffuse des photos de la crèche pendant la relève.
- Assurer la cohérence éducative et une cohésion d'équipe tout en valorisant les compétences professionnelles de chacun.
- Veiller à la santé et à la sécurité affective et matérielle des enfants. Un travail important a lieu autour de l'alimentation. Les repas sont préparés par une cuisinière sur place, ce qui ouvre à une introduction maîtrisée des légumes par exemple. Des ateliers cuisine ont aussi lieu.
- Par ailleurs, une heure du conte est réalisée tous les mercredis avec les bénévoles de la Maison des Essarts. Un espace SNOELZELEN est utilisé à l'intérieur des locaux.

Pour la mise en œuvre de la CTG la Maison des Essarts s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à contribuer à :

- ✓ La réflexion sur un projet de crèche AVIP (crèche à vocation d'insertion socioprofessionnelle) ;
- ✓ Revoir les modalités de l'accueil occasionnel : meilleure coopération entre les structures petite enfance et la coordination déléguée. Réflexion à mener sur la mise en place d'un outil partagé permettant d'identifier les créneaux disponibles et d'améliorer l'information des familles ;
- ✓ Revoir le « parcours » proposé aux familles en cas de pérennisation de la demande (passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier) et garantir une égalité de traitement des demandes ;
- ✓ Poursuivre la mise à jour régulière de l'observatoire petite enfance ;
- ✓ Soutenir la parentalité dans une dynamique partenariale liée aux enjeux éducatifs et sociaux du territoire sur le champ de la petite enfance ;
- ✓ La réflexion commune avec l'ensemble des structures de petite enfance au sujet des problématiques RH propres au secteur.

○ **La CTG - Thématique Enfance-Jeunesse**

L'objectif de ce projet pour la Maison des Essarts est de contribuer à l'animation et aux loisirs de quartier les mercredis et pendant les vacances scolaires en réponse à la demande des parents du quartier pour les jeunes de 2 à 17 ans.

La Maison des Essarts s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre la Convention Territoriale Global dans le cadre de l'animation et l'accueil de loisirs de quartier des mercredis et des périodes de vacances scolaires pour les jeunes de 2 à 17 ans, en réponse à la demande des parents.

Pour cela la Maison des Essarts propose un accueil de loisirs pour les enfants :

- dès 2 ans et des 3/6 ans (scolarisés) : 48 places ;
- 6/13 ans : 60 places ;
- 13/18 ans 12 places.

○ **La CTG - Thématique Jeunesse**

Pour la mise en œuvre de ce projet à Maison des Essarts propose un accueil pour les 6 /12 ans et contribue à :

- ✓ Mobiliser, valoriser et accompagner les jeunes dans l'émergence et la concrétisation de leurs projets.
- ✓ Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion des jeunes.

- ✓ Encourager la mobilité et la mixité sociale.
- ✓ Accompagner à l'usage du numérique et des réseaux sociaux.

➤ Le Dispositif Ville Vie Vacances

Les actions Ville Vie Vacances menées en collaboration avec le Service Coordination Jeunesse de la Ville de Bron, et avec les services de la CAF et de l'État, sont destinés aux jeunes de 11 à 18 ans. Elles permettent la prise en charge éducative de 60 bénéficiaires pour 2024 à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les périodes des vacances scolaires. Ces actions viennent en complémentarité d'autres dispositifs.

La Maison des Essarts, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, propose de développer les objectifs suivants :

- prévenir la délinquance chez les enfants et les jeunes par la mise en place d'animations pendant les vacances scolaires pour éviter l'inaction, source de sollicitations diverses et de dérapages ;
- privilégier la mixité des publics (filles/garçons, sociale) ;
- porter une attention particulière aux jeunes fragilisés par une situation familiale difficile en privilégiant les sorties en petits groupes ;
- privilégier selon le contexte et la période un projet particulier d'ordre culturel, social et environnemental.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets et n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Le budget prévisionnel global de la structure et des projets présentés est le suivant (Annexe 1).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de sa signature par les deux parties avant cette date.

A défaut, ses dispositions prendront effet à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Elle s'achèvera le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

À ce titre, l'association devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation des projets présentés.

À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2024 la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement de la Maison des Essarts et la réalisation des projets présentés, pour un montant maximal de 304 555 €.

Détail des subventions 2024 :

Pour le fonctionnement de l'association : 140 950 €
Pour les opérations Ville Vie Vacances : 5 835 €
Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Volet Petite Enfance / CCAS : 157 770 €
Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Volet Jeunesse / ALSH : financement en direct par la CAF

4.1.2 L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville de Bron. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Ville de Bron.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 2.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses de l'association au titre de l'exercice d'attribution des subventions pour les projets présentés restera à sa charge.

4.1.3 Dans l'hypothèse où le résultat de l'exercice comptable est excédentaire, il devra demeurer raisonnable et sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.1.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

4.2.1 - La subvention est versée :

- En trois acomptes d'un montant égal : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

4.3 - Engagements de l'association

4.3.1 La Maison des Essarts s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

4.3.2 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.3.3 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, État, CAF, fondations, mécènes, etc.).

4.4 - Caducité de la subvention

La subvention accordée sera caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.3.1 pour les projets présentés, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.
- En cas de demande du solde hors de ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

4.5 Sanctions

4.5.1 Tout refus de communication des comptes et/ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionnés à l'article 4.3.1 entraîne la suppression de la subvention conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2 La Ville de Bron informe la Maison des Essarts de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets de la Maison des Essarts par :

- La mise à disposition permanente de locaux au 21 rue du Parc.

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives. La Ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Maison des Essarts en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La Maison des Essarts s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 La Ville de Bron se réserve le droit de procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Maison des Essarts, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron ou par toute personne ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville de Bron.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron et/ou de ses représentants relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

L'association s'engage ainsi à :

- faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ;
- répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

9.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et la Maison des Essarts . Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par la Maison des Essarts, la Ville de Bron se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme ;

Le manquement de l'association à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Ville de Bron pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En outre, la Ville de Bron fera application des procédures de contrôle et de vérifications liées aux obligations de l'association liées à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

12.1 - Assurances :

Les activités de la Maison des Essarts sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Ville de Bron et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

12.2 - Impôts et taxes :

La Maison des Essarts prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Ville de Bron ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

12.3 - Archivage et durée de conservation des documents :

La Maison des Essarts s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut elle s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties signataires de la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE LA STRUCTURE ANNÉE 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	50 000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	290 000
Prestations de services	15 000		
Achats matières et fournitures	35 000	74- Subventions d'exploitation	406 822
Autres fournitures		État : ANCT	
61 - Services extérieurs	72 500	État : Fonjep	
Locations	5 000	État :	
Entretien et réparation	20 000	Région(s) :	
Assurance	7 500	- Auvergne Rhône-Alpes	
Documentation	40 000	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	53 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000	- Métropole (investissement)	
Publicité, publication		- Métropole de Lyon	
Déplacements, missions	10 000	Commune de Bron - Fonctionnement	146 820
Services bancaires, autres	13 000	Commune de Bron – autres	163 850
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	18 000	CAF du Rhône	56 152
Impôts et taxes sur rémunération,	18 000	Fonds européens (FSE, FEDER,...)	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	701 000	L'Agence de services et de paiement (emplois aidés)	40 000
Rémunération des personnels	607 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	94 000	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	140 300
65- Autres charges de gestion courante	3 000	Dont cotisations, dons manuels, mécénat	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	1 000
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	59 378
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	897 500	TOTAL DES PRODUITS	897 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	315 000	87 - Contributions volontaires en nature	315 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	280 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	35 000	871- Prestations en nature	35 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	280 000	875- Dons en nature	
TOTAL	1 212 500	TOTAL	1 212 500
Les subventions attribuées par la Ville de Bron de 304 555 EUR représentent 33,93 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			